



# MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

La loi du 11/02/05 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué la mise en place des MDPH. Elles constituent un **guichet unique** dans **chaque département**. Elles vont assurer les missions qui étaient dévolues avant au COTOREP et CDES.

## Ses missions:

- L'information
- L'accueil et le conseil
- L'aide à la définition du projet de vie
- La mise en œuvre du droit à compensation du handicap
- L'élaboration du plan personnalisé de compensation du handicap ( attribution des prestations et suivi de la compensation, et mise en place du plan)

## Les acteurs de la MDPH :

La MDPH prend la forme d'un **GIP** dont le Conseil général assure la responsabilité administrative et financière. Elle regroupe les **acteurs** suivants :

- L'Etat
- Le Conseil Général
- Les organismes de protection sociale (Sécurité sociale, CAF)
- Les associations de personnes handicapées représentatives

**L'équipe pluridisciplinaire** a un grand rôle dans le fonctionnement de la MDPH. Cette équipe réunit des **professionnels** ayant des **compétences** médicales, paramédicales, sociales, psychologiques, du domaine de l'insertion professionnelle. Le rôle majeur de cette équipe est **d'évaluer les besoins de compensation du handicap** de la personne handicapée quelle que soit la nature de sa demande et le type de handicap.



## Les aides proposées par la MDPH:

→ Administratives :

- Délivrance ou renouvellement de la carte invalidité, priorité stationnement
- Reconnaissance travailleur handicapé (RQTH)

→ Allocations :

- Allocation adulte handicapé ( AAH) et son complément
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé ( AEEH) et son complément

→ Prestations :

- Prestation de compensation du handicap sous diverses formes possibles : Aides humaines, aide technique ou matérielle, aide à l'aménagement du logement voire du véhicule, aide animalière, aide financière pour des dépenses spécifiques ou exceptionnelles.

## Le dépôt des demandes :

Pour pouvoir bénéficier des droits aux diverses prestations (AAH, PCH, AEEH....), la personne handicapée ou son référent légal doivent déposer une demande auprès de la MDPH. Cette demande devra être accompagnée d'un **certificat médical ≤ 3 mois** et le cas échéant des **éléments du projet de vie** de la personne handicapée.

Toute demande sans réponse au bout de 4 mois vaut un rejet.

Fiche rédigée par Béatrice LEGENDRE  
[social@jeunes-solidarite-cancer.org](mailto:social@jeunes-solidarite-cancer.org)